

Concours section : SACS-2024

Epreuve matière : QRC

N° Anonymat : **YMXDN715 FM** Nombre de pages : 8

17.5 / 20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : EXA PRO SACS Recrutement :

Epreuve : Ecrite d'admission Spécialité : Session : 2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Bloc marque
N° 17
P. 17

Direction des sécurités

Mission prévention de la radicalisation

affaire suivie par :, le ...

Tél : ...
mél : ...

Note à l'attention de Mme la Préfète
(S/c de la voie hiérarchique)

Objet : Réunion de la première cellule départementale de suivi pour la
prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF)

Références : loi du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de
terrorisme et au renseignement.
Circulaire du ministère de l'Intérieur n° INTK1826096J du
13 novembre 2018 relative à la mise en œuvre d'un dialogue renforcé
entre l'Etat et les maires dans le domaine de la prévention
de la radicalisation violente.

P.J. : Un courrier de sensibilisation des maires du département quant à leur
rôle dans la prévention de la radicalisation. (ANNEXE)

..1..1..7..

La notion de radicalisation a été adoptée par les pouvoirs publics en 2014 pour engager une politique de prévention face à la montée de la menace terroriste liée à l'islam radical. La radicalisation est un processus évolutif qui peut conduire progressivement une personne à commettre des actes pénalement répréhensibles jusqu'à des actions terroristes ; il s'agit donc d'intervenir au plus tôt pour éviter cette évolution dangereuse pour l'individu et pour la société.

Dans ce contexte, le gouvernement a mis en œuvre une succession de plans et de mesures dès 2014. Le dernier plan national de prévention de la radicalisation a été présenté le 23 février 2018 par la Première Ministre.

Aussi, en vue de la réunion de la CPRAF, la présente note a pour objet de vous présenter le dispositif national de prévention de la délinquance ainsi que la déclinaison locale au travers des différents outils et moyens mis à votre disposition. Cette adaptation fera l'objet d'une large concertation avec les acteurs locaux concernés. Par ailleurs, afin de prévenir les troubles à l'ordre, ~~Enfin, vous trouvez~~ j'aborderai deux moyens d'action de police administrative dont l'Etat peut disposer.

Enfin, vous trouverez ci-joint un cahier de sensibilisation des maires quant à leur rôle dans la prévention de la radicalisation.

I. Le dispositif national de prévention de la radicalisation

Le plan national de prévention de la radicalisation "Prevenir pour protéger", s'articule autour de 5 axes et une soixantaine de mesures :

- Prévenir les esprits face à la radicalisation
- Compléter le maillage détection/prévention
- Guipenter le maillage et anticiper l'évolution de la radicalisation
- Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques
- Adapter le désengagement

~~Dans le cadre de~~ Le plan d'action, ~~le~~ veut compléter ce qui existait depuis 2014 à savoir :

- la mise en place d'un centre national d'assistance et de prévention

de la radicalisation (CNARR) au sein du ministère de l'Intérieur (UCLAT) avec un numéro vert (0800 005 696) et par le réseau de centres de l'Etat, des collectivités locales, des associations sous l'égide des préfets dans le cadre de cellule de suivi dédiée (CPRAF) pour prendre en charge les personnes signalées et accompagner les familles.

- Mise en place en 2016 du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PACT) qui structure mieux la politique de prévention de la radicalisation autour d'un 20 ans de mesures.
 - Des conventions ont été signées avec les réseaux associatifs (association nationale des Maires de Adolescents (ANMDA), l'union des mairies locales (UNML). D'autres réseaux associatifs participent également à cette politique comme la fédération addiction, la fédération des centres sociaux.
- Le plan national évoqué plus haut veut reprendre cette politique autour du triptyque préventif primaire (investir l'école et défendre les valeurs Républicaines ...) secondaire (professionnalisation de acteurs locaux et évaluation de pratiques pour la prise en charge de personnes signalées et l'accompagnement des familles) tertiaire (prise en charge, au titre de la protection de l'enfance de mineurs de retour de zone d'opération de groupements terroristes, et de personnes sous-main de justice)
- Parmi les actions préventives, le site www.stop-djihadisme.gouv.fr vise à contrecarrer les recrutements digitaux (diffusion de vidéos)
 - Un formulaire de signalement accessible en ligne pour signaler une situation préoccupante.
 - Des formations dispensées aux intervenants en matière de prévention
 - Un dispositif de réponse individualisée a été créé pour répondre aux inquiétudes des familles.

II. Déclinaison locale de la stratégie nationale en lien avec les acteurs locaux : Outils et Moyens.

La politique de prévention de la radicalisation a donné lieu à la création de cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) instance pilotées par la préfecture, en présence du parquet et dédiées à la prévention de la radicalisation. La Préfecture constitue aussi un partenariat privilégié et central dans la mesure où elle pilote et finance le dispositif et a pour mission de coordonner les actions et les acteurs au niveau du département. Le préfet

a pu moins de faciliter les modalités de rapprochement entre les acteurs de terrain :

Les CPRAF sont composés de multiples professionnels des services de l'Etat ou services publics (les forces de sécurité intervenant, justice, éducation nationale, jeunesse, cohésion sociale, santé, famille...) de collectivités locales (CISAD, CI, communes) et d'associations (ANAV, CIDFF, protection de l'enfance, ODAF)... voire de personnalités qualifiées.

C'est la pluridisciplinarité et un travail commun qui sont permises d'aider un jeune ou une famille face à la radicalisation.

L'objet du partenariat doit également être bien défini : les professionnels doivent s'inscrire sur un objectif stratégique commun, prenant en compte et complétant les compétences et les limites d'intervention de chacun. Cela suppose qu'ils disposent d'une formation commune concernant la prévention et la radicalisation. Une méthodologie partagée doit au préalable être définie.

Pour ailleurs, les autorités ont encouragé, dans le cadre de la politique de prévention, les CPRAF à associer, autant que de besoins, et selon des modalités variables des cadres religieux dûment identifiés (un islamologue ou un référent religieux de confiance).

- En outre, les maîtres qui constituent des interlocuteurs précieux en matière de prévention de la radicalisation doivent être incités à nommer des référents (élus, et coordinateurs au sein des CISAD ou CISPD) afin de faciliter les échanges d'information avec la CPRAF.
- Il convient également d'organiser le signalement de situations de radicalisation en vue de leur évaluation dans le cadre de groupes d'évaluation départementaux (GED) et d'un exécutif placé en charge en CPRAF.
- Parmi les outils disponibles, le recours au fichier FSPRT pour le suivi des individus radicalisés.

~~Des actions peuvent être organisées et prises en charge par les CPRAF/CPAD~~
Enfin sous l'égide du SG-CIPDR, un guide commun de pratiques professionnelles référents en matière de prévention de la radicalisation a été élaboré au profit des grands réseaux associatifs de travail social. Il ne s'adresse pas aux situations de suivi dans un cadre strictement judiciaire ou celles relevant d'un suivi uniquement opérationnel par les services de police, de gendarmerie ou de renseignement. Les éléments qui y sont développés peuvent être utiles à tout professionnel intervenant auprès de jeunes, d'adultes ou de familles concernés par un risque de radicalisation.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : EXA PRO SACS Recrutement :Epreuve : Ecrite d'admission Spécialité : Session : 2024**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

III Prévention de troubles à l'ordre public : Deux moyens d'action de police administrative

Afin de prévenir les troubles à l'ordre public, l'Etat dispose de moyens d'action de police administrative regroupant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme dite SILT. (Loi du 30 oct. 2017)

Il s'agit notamment de la fermeture des lieux de culte, des périmètres de protection, des mesures individuelles de contrôle et de surveillance et des visites domiciliaires.

Ces mesures sont complétées par notamment :

- la possibilité de fermer de plein droit d'un lieu de culte fermé
- l'exécution jusqu'à 2 ans cumulés de mesures administratives de surveillance (MICAS) ...
- création d'un mesure judiciaire de prévention de la radicalité et de réinsertion
Elle implique une obligation de prise en charge sanitaire, sociale, éducationnelle, psychologique ou psychiatrique -
-> (transmission de fiches HOISY WERS aux préfets et aux services de renseignement)

En outre, les services de renseignement disposent de nouveaux moyens de contrôle en particulier la possibilité d'intercepter des communications satellitaires.

Toujours dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la France dispose d'un dispositif de gel des avoirs permettant de geler les fonds et ressources économiques de personnes impliquées dans des actes de terrorisme.

Tels sont les éléments que je suis en mesure de vous apporter. Je reste à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile. Le SACS

ANNEXE

Bloc
N°
Préfecture de...

Direction des Sécurité

..., le ...

Mission prévention de la
radicalisation

La Préfecture de...

affaires suivie par :

tél:...

à

n°:...

Mesdames et Messieurs les maires du
département
s/c de M. (Mmes) les sous-préfet

objet : Prévention de la radicalisation

La politique de prévention de la radicalisation repose sur la mobilisation
de tous pour parvenir à :

- mieux détecter les signaux faibles de radicalisation
- amener la prise en charge la plus adaptée des individus suivis
pour la radicalisation.

Aussi, il me paraît opportun d'appeler votre attention, ~~sur~~
sur cette problématique car en tant que maire vous êtes
un capteur important sur le terrain des signaux faibles de radicalisation.
Aussi je vous invite à me transmettre de manière systématique les
signalements qui vous parviennent et à me faire part sans délai
de toute information qui vous semble utile au sein d'un individu ou
d'une structure. Pour ce faire, je vous communique ci-après
le nom et les coordonnées de la personne que j'ai désignée
comme étant votre interlocuteur privilégié.

En outre, je ne manquerai pas de vous informer de la
situation de l'individu signalé. Au besoin, la personne que

..6..1..7..

vous avez désigné pourra assister à la CPRAF afin de examiner
les modalités de suivi de cette situation.

~~Vous pouvez également être~~

Les CLSPD et CISP (de dialogue) sont des instances qui permettent l'échange d'informations
confidentielles. Un charte de confidentialité ayant fait l'objet de consultation
notamment avec le ministre de la justice et l'association des maires a été
élaborée afin que vous puissiez venir au sein de vos CLSPD / CISP
des groupes de travail dédiés à cette thématique et un groupe de
travail restreint dédié à l'échange d'informations.

De même, vous êtes invités à désigner un référent identifié
(coordonnateur CLSPD / CISP) chargé d'animer le groupe opérationnel
au de sièges en CPRAF lorsque cette dernière conserve directement
le suivi de la prise en charge ; ce ~~ce~~ référent sera en outre
l'interlocuteur idoine des correspondants locaux de police ou de la
gendarmerie.

Je suis ravi de compter sur votre implication dans cette démarche.

Je vous en remercie

La Préfète

